

## OBLIGATIONS CITOYENNES : CHEMY pour bien vivre ensemble, soyons citoyens responsables

**L'Entretien des trottoirs, des fils d'eau** contigus aux habitations incombe aux propriétaires ou locataires riverains :

En toute saison, les riverains doivent tenir propres les trottoirs et les fils d'eau. Les regards d'eaux pluviales ne doivent pas être obstrués.

Le désherbage doit être fait manuellement. L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.



### Brûlage de végétaux et autres

Le brûlage en extérieur **est interdit** par la loi et passible d'une amende.

Les végétaux doivent être déposés en déchetterie ou mis à la collecte des bio déchets qui a lieu une fois par semaine, le jeudi de mars à novembre et une fois par mois en décembre, janvier et février.



### Animaux

Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans les lieux publics et les lieux recevant du public.

Nous rappelons également qu'il est interdit, en plaine, de laisser son chien courir librement dans les champs cultivés qui sont des propriétés privées. Respectons la faune et le travail des agriculteurs.

Ils ne doivent en aucun cas pouvoir sortir des propriétés sans être attachés et sous le contrôle de leur maître.

Qui dit chien dit déjections... Par mesure d'hygiène publique et de propreté du village les déjections canines sont interdites sur les trottoirs, les espaces verts publics, les chemins piétonniers, etc..



Qui dit chiens dit aboiements.... Par mesure de santé publique (voir cadre bruit), les propriétaires doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter toute gêne au voisinage.



Merci aux propriétaires de veiller scrupuleusement au respect de ces réglementations.

### Bruits de voisinage et engins bruyants

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, il est nécessaire de respecter l'arrêté municipal du 1er juillet 2021.



Si vous organisez une fête ou si vous avez des travaux exceptionnels un week-end, pensez à prévenir vos voisins.

**Les haies** doivent être taillées à l'aplomb de la limite séparative. L'élagage des arbres et des haies en limite séparative publique ou privée incombe au propriétaire ou locataire car rien ne doit dépasser de leur clôture.

« Les plantations sont interdites à moins de 0,5m de la limite de propriété et leur hauteur doit être limitée à 2m pour les végétaux plantés entre 0.5m et 2m ».



Pour les arbres plantés à plus de 2m de la limite, il faut être attentif à ce que leur hauteur ne gêne pas l'ensoleillement des voisins et qu'il n'y ait pas de risque en cas de grand vent.

### Règlement d'Urbanisme

Le règlement d'urbanisme est là pour que notre commune reste cohérente avec sa propre identité et ses caractéristiques tout en respectant notre environnement et notre cadre de vie :

**Le code de l'urbanisme de notre commune c'est comme le code de la route, il faut le respecter.**

Je me trouve dans quel profil

- **Les respectueux** : je fais tout bien comme il faut et j'apprécie que les autres fassent pareil : *dépôt de la demande, respect du règlement affichage de l'autorisation etc....*
- **Les têtes en l'air** : je ne sais pas qu'il faut une autorisation d'urbanisme pour les travaux : *je suis informé, je régularise en fonction du règlement.*
- **Les contrevenants** : je fais sans autorisation consciemment et délibérément : je suis interpellé officiellement et invité à déposer un dossier de régularisation sans attendre de me voir dresser un Procès-Verbal.

### Sécurité routière: stationnement et vitesse

#### Le stationnement aux abords de l'école:

Parents, utilisez les parkings et non les trottoirs devant l'école : simple geste de sécurité pour vos enfants.



#### Le stationnement sur les trottoirs:

Ne pas oublier que les trottoirs sont à destination des piétons.



**Vitesse:** La vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération

et à 30 km/h aux abords de l'école.



Cela s'applique à tous, véhicules légers, camions, bus, tracteurs.